

## RÉUNION DU BUREAU

29 MAI 2017

### COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-sept le vingt neuf mai, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 mai 2017 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 12 sous la présidence de Frédéric SANCHEZ.

Madame Pierrette CANU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) à partir de 17 heures 15, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 heures 27, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

#### **Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme BOULANGER (Canteleu) par M. LAMIRAY, Mme DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE à partir de 17 heures 27, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme CANU.

#### **Absents non représentés :**

M. CORMAND (Canteleu), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

**\* Développement et attractivité - Actions sportives - Actions d'intérêt Métropolitain - Attribution d'une subvention à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal pour le Championnat d'Europe de Pétanque et Jeu Provençal : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0171)**

Une subvention de 10 000 € est attribuée à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal pour le Championnat d'Europe de Pétanque Triplette Masculin qui se déroulera au Boulodrome Henri Salvador à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, du 21 au 24 septembre 2017. Le budget prévisionnel est estimé à 195 556 €.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Associations Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure, Initiative Rouen, Haute Normandie Active et Droit à l'initiative Economique - Abondement aux fonds de prêt d'honneur et aux fonds de garantie - Attribution de subventions - Conventions partenariales à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0172)**

Un abondement de 35 000 €, au titre des prêts d'honneur en 2018 et 2019 et une subvention annuelle de 4 000 € en 2017, 2018 et 2019 pour les frais de gestion, sont attribués à l'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019.

Un abondement de 15 000 € au titre des prêts d'honneur en 2017 et une subvention de 8 000 € en 2017 pour les frais de gestion sont attribués à l'Association Initiative Rouen.

Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association Normandie Active en 2017 pour les frais de gestion.

Un abondement au fonds de prêt solidaire, d'un montant de 15 000 € pour l'année 2017 et d'un montant 20 000 € pour les années 2018 et 2019, est attribué à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE). Une subvention annuelle de 4 000 € est attribuée en 2017, 2018 et 2019 pour les frais de gestion, sous réserve de l'inscription des crédits au budgets 2018 et 2019.

Les termes des conventions sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Mise en place d'un observatoire commerce - Attribution d'une subvention à la CCI Rouen Métropole - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0173)**

Un observatoire du commerce pour l'ensemble du territoire métropolitain est mis en place en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole.

Le coût du projet est chiffré à 50 000 €. Une subvention d'un montant de 25 000 € est alloué à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole, à parité, pour la mise en place de cet observatoire du commerce.

Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la CCI Rouen Métropole sont approuvés et le Président habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours Annuel Créactifs - Règlement du concours : modification (DELIBERATION N° B2017\_0174)**

Le Président est autorisé à lancer annuellement le concours Créactifs. Le règlement du concours modifié est approuvé ainsi que les termes de la convention-type. Le Président est habilité à signer les conventions, sur la base du modèle type approuvé, à intervenir avec chaque jeune lauréat du concours Créactifs.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville- Contrat de Ville 2015/2020 - Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0175)**

Par délibération du 20 mars, le Bureau a autorisé la signature d'un avenant-type et des conventions annexées. A la suite d'une erreur matérielle, quatre conventions relatives à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires n'ont pas été annexées.

Les termes des conventions sont approuvés et le Président ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Base de loisirs de Bédanne - Commune de Tourville-la-Rivière - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0176)**

La convention avec le SDIS 76, relative à la surveillance des baignades et activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière est approuvée et le Président est habilité à la signer.

La prestation est fixée à 21 340,31 € comprenant les vacations des sauveteurs, les repas, les frais d'administration et de consommables.

Adoptée.

**\* Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Convention à intervenir avec l'Etat concernant l'aide au logement temporaire 2 pour l'année 2017 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0177)**

Le versement par l'État à la Métropole d'une subvention estimée à 354 818,55 € pour l'année 2017 est approuvé pour la gestion des 11 aires d'accueil dont elle assure la gestion.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'État ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Aménagement et grands projets - Ecoquartier Flaubert - Charte des écoquartiers du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0178)**

Le Président de la Métropole Rouen Normandie est autorisé à signer la Charte des EcoQuartiers dans le cadre de la démarche de labellisation de l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert.

Adoptée.

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune d'Yville-sur-Seine - Travaux d'aménagement des espaces publics de la Route des Sablons - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0179)**

Le montant de l'opération de création d'un cheminement piéton le long de la route des Sablons à Yville-sur-Seine, à hauteur de 120 000 €TTC, est approuvé.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Yville-sur-Seine, confirmant sa participation à 50 000 €, sont approuvés.

Adoptée.

**\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun- Rénovation des stations de surface du tramway - Marché A12/07 conclu avec le groupement MDO France Mobilier/INEO Réseau Nord Ouest - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0180)**

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société MDO sont approuvés. L'incidence financière pour la Métropole est de 31 236,37 €TTC.

Le Président est habilité à signer ce protocole transactionnel ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Actions de mise en valeur et d'utilisation du bois dans la construction - Convention-cadre 2017-2020 et convention d'application annuelle 2017 à intervenir avec Professions bois : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0181)**

Les termes de la convention cadre 2017-2020 d'une part et de la convention d'application annuelle pour l'année 2017 d'autre part, à intervenir avec Professions Bois sont approuvés.

Le programme d'actions est validé et il est attribué le versement d'une subvention d'un montant de 18 400 €, au titre de l'année 2017 à Professions Bois pour les actions de mise en valeur et d'utilisation du bois dans la construction sur le territoire.

Le Président est habilité à signer la convention cadre et la convention financière au titre de l'année 2017 à intervenir avec Professions Bois. Le Président est autorisé à solliciter les éventuelles recettes auprès d'organismes financeurs et à signer les documents s'y afférent.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux- Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Quevilly (DELIBERATION N° B2017\_0182)**

Un avis favorable avec observations est émis sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de la zone industriale-portuaire de Petit et Grand-Quevilly.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Avenant n° 1 à la convention pour la collecte et la régénération des huiles minérales usagées, des liquides de refroidissement et des filtres à huile et à gasoil : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0183)**

La régénération de l'huile continuera à être réalisée par ECO HUILE ; l'élimination des filtres à huiles et à gasoil, ainsi que le liquide de refroidissement sera dorénavant assurée par ECO-DDS, la filiale dédiée aux déchets dangereux. L'ensemble des opérations de traitement reste néanmoins gratuit.

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention avec la société ECO HUILE sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit avenant.

Adoptée.

**\* Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Elbeuf-sur-Seine, Saint-Étienne-du-Rouvray, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, La Londe, Sahurs, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Malaunay : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0184)**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux suivants, pour un montant total de 472 167,53 €, ont été attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes de :

- Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Travaux dans l'école maternelle « Les prés verts » : attribution de la somme de 21 411,41 €.

- Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Aménagement du site « Maison Romaine » : attribution de la somme de 13 254,60 €.

- Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray

1/ Travaux de rénovation de la piscine : attribution de la somme de 277 069,63 €,

2/ Travaux de toitures (terrasse du Centre Local d'Information et de Coordination et du Service de Soins Infirmiers à Domicile) ; reprise de la terrasse de l'école maternelle Duruy, reprise de la couverture des escaliers extérieurs de l'école primaire Duruy. : attribution de la somme de 14 166,60 €,

3/ Aménagement et mise en conformité des aires de jeux et des espaces communaux : attribution de la somme de 26 950,00 €,

4/ Mise en accessibilité des équipements publics dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé - année 2017 : attribution de la somme de 37 500,00 €.

- Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Agrandissement du cimetière : attribution de la somme de 8 695,70 €.

- Commune de La Londe

1/ Agrandissement et réagencement de la cuisine de la salle des fêtes : attribution de la somme de 2 470,15 €,

2/ Divers travaux sur l'espace public communal (cheminement cimetière, aménagement de deux parkings, mise en sécurité des berges de la Mare « Trou Petit ») : attribution de la somme de 5 075,87 €,

3/ Aire de jeux à l'école maternelle : attribution de la somme de 4 964,48 €.

- Commune de Sahurs - Reboisement de bois communaux : attribution de la somme de 5 669,89 €.

- Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

1/ Accessibilité des bâtiments communaux (Cap'jeunes, maison Clavel, écoles Montessori et Marie Pape Carpentier, espace petite enfance Lutins et Galipette, restaurants scolaires du Puits Mérot et Monod Camus) : attribution de la somme de 35 185,00 €

2/ Aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville : attribution de la somme de 5 715,20 €.

- Commune de Malaunay

1/ Accessibilité PMR - Maison des Jeunes : attribution de la somme de 2 619,00 €,

2/ Réfection du cimetière - 2ème tranche : attribution de la somme de 3 995,00 €,

3/ Sanitaires publics accessibles PMR : attribution de la somme de 7 425,00 €.

Les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions financières.

Adoptée.

**\* Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sahurs : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0185)**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement suivant, pour un montant total de 62 852,68 €, est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes de :

- Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Agrandissement du cimetière : attribution de la somme de 4 347,85 €.
- Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis - Travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux (écoles élémentaires et maternelles, service jeunesse et théâtre Yannick Boitrelle) : attribution de la somme de 50 000,00 €.
- Commune de Sahurs - Reboisement des bois communaux : attribution de la somme de 8 504,83 €.

Les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions financières.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition de parcelles appartenant à l'ASL Les Hameaux de Bois Guillaume - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Classement dans le domaine public (DELIBERATION N° B2017\_0186)**

La parcelle AH 478, d'une contenance de 240 m<sup>2</sup>, et le lot à détacher de la parcelle AH 707 d'une surface d'environ 78 m<sup>2</sup> sont acquis à titre gratuit.

Sous réserve et après régularisation de l'acte d'acquisition, ces deux surfaces de 240 m<sup>2</sup> et 78 m<sup>2</sup> environ seront classés dans le domaine public.

Le Président est habilité à signer l'acte (ou les actes) se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Métropole.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Acquisition de 120 m<sup>2</sup> de la parcelle AK 84 afin de restructurer l'ancienne Route de Duclair - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0187)**

Une emprise foncière d'une contenance globale de 120 m<sup>2</sup> sur la parcelle AK 84 est acquise pour un montant total de 6 000 €.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Acquisition de 33 m<sup>2</sup> de la parcelle AK 174 afin de restructurer l'ancienne Route de Duclair - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0188)**

La surface d'une contenance globale de 33 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AK 174, est acquise pour un montant total de 1 650 €.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Duclair - Incorporation dans le domaine public des voiries du lotissement "Les Plaines de Duclair " - Abrogation de la délibération B150636 du 15 décembre 2015 (DELIBERATION N° B2017\_0189)**

La délibération références B150636 du 15 décembre 2016 est abrogée.

L'intégralité de la parcelle AO 140 ainsi que les parcelles AO47, 173, 174, 175 et 176 d'une contenance globale de 5 989 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Duclair et appartenant à La Plaine Normande, sont acquises à l'amiable et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public de la Métropole.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.



**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Gouy - Travaux de mise en sécurité de la RD 91 - Acquisition de parcelle - Classement dans le domaine public (DELIBERATION N° B2017\_0190)**

L'emprise d'environ 150 m<sup>2</sup> appartenant actuellement à l'indivision ALEXANDRE est acquise à titre gratuit.

Sous réserve et après régularisation de l'acte d'acquisition, cette surface d'environ 150 m<sup>2</sup> sera classée dans le domaine public.

Le Président est habilité à signer l'(ou les) acte(s) se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais liés à la dépose de la haie et la clôture existantes et à la remise en état d'une nouvelle clôture avec portail ainsi que les frais de notaire et de géomètres sont à la charge de la Métropole.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Cessions de propriétés entre la Métropole et l'Etat - Incorporation dans le domaine public métropolitain (DELIBERATION N° B2017\_0191)**

Les parcelles AS 155 et AR 165, d'une contenance globale de 595 m<sup>2</sup>, sont cédées à l'État.

L'incorporation dans le domaine public métropolitain des parcelles AS 150, AS 152, AS 154, AR 164 et AR 162, d'une contenance globale de 7 584 m<sup>2</sup> est approuvée sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte de cession, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Les frais d'acte et de publicité foncière sont pris en charge par la Métropole.

Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Désaffectation et déclassement d'une emprise et cession au profit de la commune de Mont-Saint-Aignan - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0192)**

La désaffectation du terrain enherbé de 61 m<sup>2</sup>, jouxtant la parcelle BD 444 appartenant à la commune de Mont-Saint-Aignan est constatée et le déclassement de ce terrain est prononcé.

La cession est autorisée au profit de la commune de Mont-Saint-Aignan à titre gratuit.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Trait - Zone d'activités du Malaquis - Constatation du transfert de propriété des parcelles AB214 et AC336 - Cession des parcelles AB214 et AC336 à SA Sanofi Winthrop Industrie - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0193)**

Il est décidé de constater par acte authentique le transfert au profit de la Métropole des parcelles figurant au cadastre de la commune du Trait, section AB n° 214 et AC n° 336, d'une contenance totale de 3 367 m<sup>2</sup>.

La cession à la SA Sanofi Winthrop Industrie, desdites parcelles moyennant un prix de vente de quarante mille quatre cent quatre euros hors taxes (40 404 €HT) est autorisée sous réserve de la régularisation de l'acte et du parfait paiement du prix par l'acquéreur dans un délai d'un an.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0194)**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Convention définition des modalités d'organisation des commissions de sélection professionnelle : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0195)**

Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités d'organisation des commissions de sélection professionnelle.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Evolution des motifs de recours à l'astreinte au sein de la direction des systèmes d'information (DELIBERATION N° B2017\_0196)**

L'article 2 de la délibération C2016\_0216 du 23 mars 2016 « Modalités d'organisation des astreintes » est annulé et remplacé par la formulation ci-après :

Article 2 : LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES

Les motifs de recours à l'astreinte :

L'astreinte a pour but d'opérer des tâches hors période de production telles que des opérations de maintenance nécessitant l'arrêt de services ou pouvant générer des perturbations sur la production informatique, opérations de maintenance évolutives et curatives notamment.

Ces maintenances peuvent consister à :

- La mise à jour des serveurs
- L'évolution matérielle des serveurs
- L'évolution mineure ou majeure des systèmes hébergés sur les serveurs
- La mise à jour d'application
- La migration complète de systèmes ou d'applications vers un nouvel environnement
- L'évolution du stockage
- L'évolution du réseau
- Les modifications systèmes ou réseaux en vue de prévenir des dysfonctionnements.

L'astreinte a pour but également d'intervenir en cas de panne « système et applications » ou d'un éventuel dysfonctionnement sur les réseaux et télécoms. Elle est déclenchée dans le cadre suivant 2 catalogues de service distincts définis de la manière suivante :

Catalogue « systèmes et applications » :

- Application « ma métropole » non fonctionnelle
- Messagerie mails non fonctionnelle
- Messagerie externe non fonctionnelle
- Intranet et Extranet non fonctionnel
- Site de la Métropole – [www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr) non accessible
- Problème Webdélib en conseil ou bureau
- Panne générale des serveurs
- Panne générale du stockage
- Coupure électrique générale non programmée
- Attaque informatique avérée
- Problème de sécurité majeur

Catalogue « réseaux et télécoms » :

Coupure réseau et téléphone des sites suivants :

- 106
- Historial Jeanne d'Arc
- Panorama
- Musée des Beaux-Arts
- Musée d'histoire naturelle
- Musée Céramique
- Musée des Antiquité
- Musée du Secq des Tournelles
- Musée de la Corderie Vallois
- Musée Corneille
- Centres techniques de voirie
- Usine de la Chapelle
- Usine de la Jatte
- Cœur de réseau principal
- Cœur de réseau secondaire

Panne des téléphones mobiles d'astreintes

Fréquence et Programmation de l'astreinte :

La fréquence est par roulement :

- une astreinte toutes les 6 semaines pour la partie « systèmes – applications »
- une astreinte toutes les 5 semaines pour la partie « réseaux télécoms ».
- 

La programmation de l'astreinte s'effectue du jeudi 8 h 00 au jeudi 8 h 00.

Les moyens mis à disposition :

- un véhicule de service,
- une mallette technique,
- un téléphone portable.

Les nouvelles modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions prévues au bénéfice des agents territoriaux affectés à la Direction des Systèmes d'Information et assujetties aux astreintes d'exploitation sont fixées à compter du 1er juin 2017.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 28.